

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 063 214 26 00013
Déposé le : 09/02/2026
Sur un terrain sis à : 33 route du Cendre
214 AE 571

DESTINATAIRE
Madame Peinaud Françoise

33 route du Cendre

63730 LES MARTRES DE VEYRE

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par Charlotte PREVOST

Madame,

Vous avez déposé le 09/02/2026 à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE une déclaration préalable.

Par lettre du 16/02/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Plan des façades et toitures
- Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement
- Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)
- Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)
- Notice faisant apparaître les matériaux utilisés
- Plan de masse coté

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE en date du 16/05/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,
Le 18 mai 2026
Le Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).